



AGIR pour la  
**BIODIVERSITÉ**  
BRETAGNE

# Expertise naturaliste avant démolition Square du Morbihan à Vannes (56)

VANNES  
GOLFE  
HABITAT



LPO Bretagne  
Rue du Maréchal Leclerc  
56 500 Locminé  
bretagne@lpo.fr

## Contenu

Contexte.....	3
État actuel.....	5
Avifaune.....	5
Résultats des comptages de le square du Morbihan.....	6
Mesures ERC.....	9
Effets avant mesures.....	9
Mesures d'évitement et réduction.....	9
Mesures compensatoires.....	10
Mesures d'accompagnement.....	12
Conclusion.....	12

## Contexte

La LPO Bretagne a été contactée en 2021 par Vannes Golfe Habitat concernant la démolition à venir des immeubles du square du Morbihan à Vannes (56). Un chargé d'études de la LPO Bretagne s'est donc rendu sur le site le 15 mars 2022 afin de constater la présence d'espèces nicheuses sur les bâtiments. Aucune hirondelle n'étant nicheuse sur ces barres d'immeubles, la date du mois de mars a été définie afin de coïncider avec la période de reproduction du Moineau domestique, espèce bien présente sur le square du Morbihan.

Le projet implique donc la démolition complète de tous les immeubles du square du Morbihan puis un projet de reconstruction de plusieurs logements à partir de l'automne 2022. **Ces travaux sont nécessaires et interviennent suite à de nombreuses années de service des immeubles et ces derniers ne pouvant plus être habilités afin d'en assurer l'usage fonctionnel. Les nouveaux logements construits seront bien plus adaptés et une attention particulière sera portée sur l'environnement lors de la création du projet.**



Immeubles du square du Morbihan



Plan de masse du square du Morbihan (parcelle cadastrale CI 0002)

## État actuel

### Avifaune

Malgré le fait que la visite ait été effectuée en mars, soit une période durant laquelle les Hirondelles n'ont pas entamé leur nidification, aucune trace de nids n'a été observé, ce qui est peu étonnant car le site ne semble pas favorable pour l'installation des Hirondelles. L'inventaire a donc consisté à relever l'ensemble des espèces nicheuses sur les bâtiments du square du Morbihan. Seules 2 espèces ont été observées nichant sur les bâtiments en eux mêmes : l'Étourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*) et le Moineau domestique (*Passer domesticus*).

Ci-dessous le tableau des statuts de ces espèces.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Liste rouge Europe (2015)	Liste rouge France Nicheur (2016)	Liste rouge Bretagne Nicheur (2015)	Directive Oiseaux (2009)	Espèce protégée (2009)
Étourneau sansonnet	<i>Delichon urbicum</i> (Linné, 1758)	LC	LC	LC	A2/B	-
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i> (Linné, 1758)	LC	LC	LC	-	art. 3

#### Légende :

<p><b>Listes rouges :</b>                      RE : Disparue en métropole                      CR : En danger critique                      EN : En danger                      VU : Vulnérable                      NT : Quasi menacée                      LC : Préoccupation mineure                      DD : Données insuffisantes                      NA : Non applicable</p>	<p><b>Directive "Oiseaux" (n°79/409/CEE du Conseil du 02/04/79 concernant la conservation des oiseaux sauvages) :</b></p> <p>OI = Espèces faisant l'objet de mesures de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat (ZPS)                      OII = Espèces pouvant être chassées.                      OIII = Espèces pouvant être commercialisées.                      A2/B = Les espèces énumérées à l'annexe II, partie A, peuvent être chassées dans la zone géographique maritime et terrestre d'application de la présente directive.</p>	<p><b>Espèce protégée</b></p> <p>Art. 3 : Espèce protégée par l'arrêté du 29/10/09 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection</p>
--	---	--

**Le Moineau domestique est donc une espèce protégée, il montre un statut de « préoccupation mineure » sur les listes rouges des oiseaux nicheurs mais les populations sont globalement en régression sur l'ensemble du territoire.**

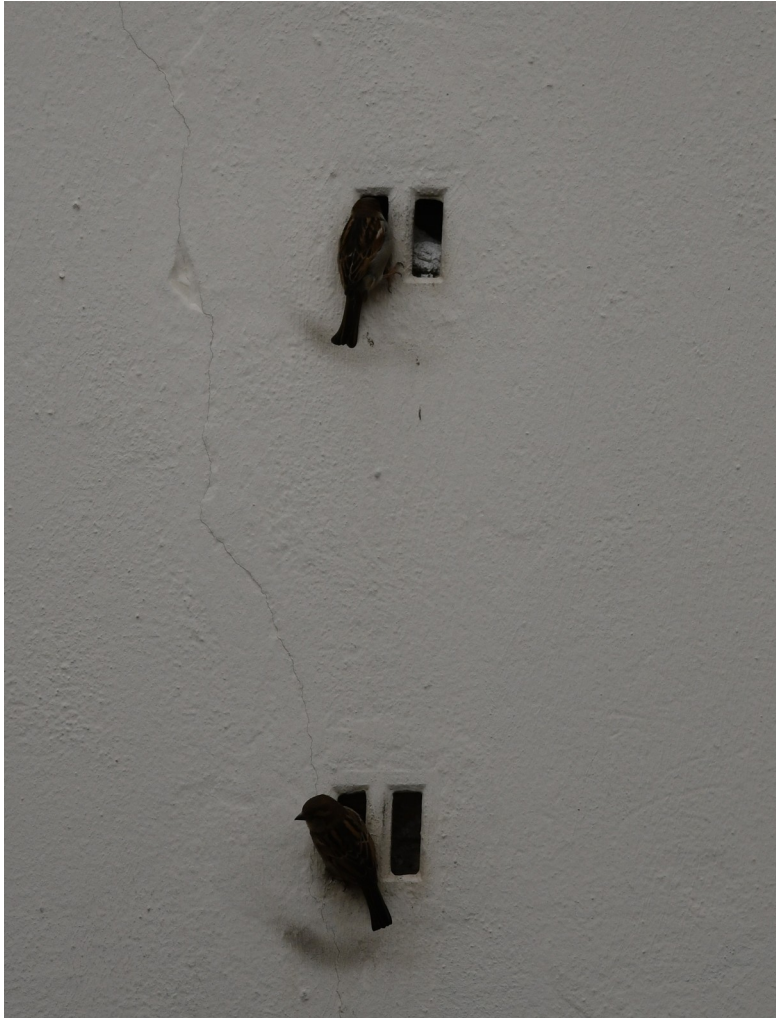
## Résultats des comptages de le square du Morbihan

Au total c'est donc **60 nids de Moineaux domestiques qui ont été estimés lors du passage du 15 mars 2022**. Les nids occupés sont situés dans les trous d'aération, là où le grillage est absent ou détruit (voir photos ci-dessous).

Pour l'Étourneau sansonnet seuls 3 couples sont nicheurs sur les immeubles, ils font leurs nids au niveau des gouttière.

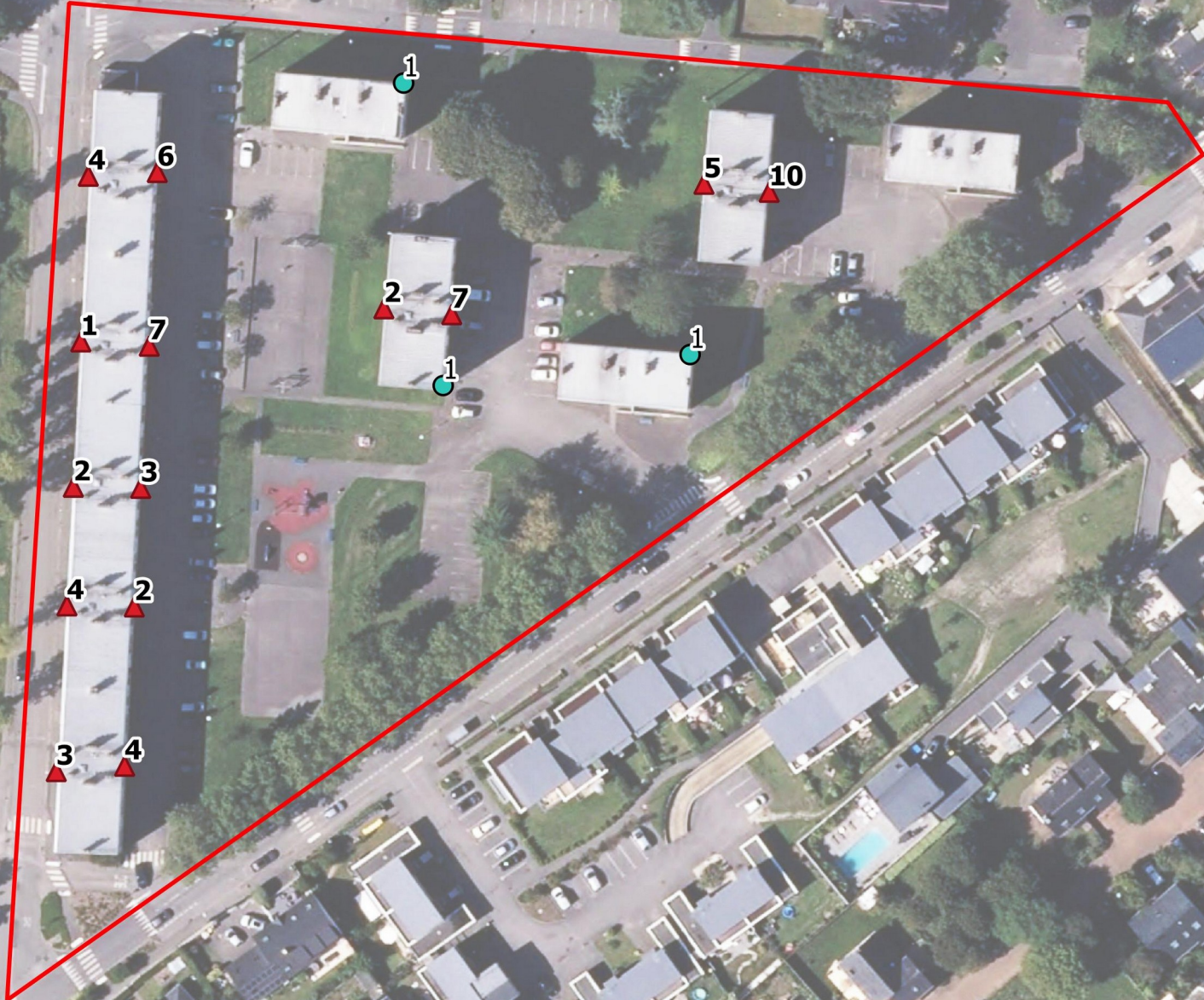


Exemple de 2 cavités occupés par des Moineaux domestiques sur les immeubles du Square du Morbihan



**A gauche et en haut : cavités utilisés par les Moineaux domestiques**  
**En bas à droite : coin de gouttière utilisé par un couple d'Étourneau sansonnet**

Ci-dessous le plan du square du Morbihan avec la localisation des nids de Moineaux domestiques et d'Étourneaux sansonnets.



**Localisation des nids**

- Etourneau sansonnet
- Moineau
- Square Morbihan



## Mesures ERC

### Effets avant mesures

Les travaux de démolition du square du Morbihan seront à l'origine d'effets prévisibles avant mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, qui concernent :

- La destruction des nids des Moineaux domestiques, espèce protégée et sur l'Etourneau sansonnet (non protégé).
- La destruction d'individus, si les travaux sont réalisés durant la période de nidification,
- Le dérangement d'individus lors des travaux, qui concerne donc les individus qui peuvent fréquenter les bâtiments.

**Il y a donc un impact prévisible sur le Moineau domestique qui est une espèce protégée, la mise en place de mesures ERC est donc nécessaire.**

### Mesures d'évitement et réduction

Afin de ne pas perturber la nidification des espèces nicheuses sur le bâtiment, **les travaux devront s'effectuer en dehors de la période s'étalant de mi-mars à début septembre.** Ceci prend en compte notamment des dates de reproduction du Moineau domestique.

**Vannes Golfe Habitat s'engage donc à réaliser ces travaux hors de la période de reproduction.**

Ainsi aucun impact direct n'est à prévoir sur les espèces nicheuses dont le Moineau domestique. Cependant, on note une destruction d'habitats d'espèces protégées. La mise en place de mesures compensatoires est donc nécessaire.

## Mesures compensatoires

La destruction de ces bâtiments sans mise en place de mesures compensatoires pourrait donc avoir des conséquences sur le Moineau domestique, qui pour rappel est protégé. Il est donc important de prévoir la mise en place de nids artificiels à proximité de cette colonie importante.

Suivant le principe de la mesure compensatoire, les nids détruits doivent être compensés au moins 1,5 fois. Ici il est donc préconisé de disposer 90 nichoirs pour Moineaux domestiques, soit 30 hôtels (1 hôtel étant composé de 3 cavités).

Suite à divers échanges avec Vannes Golfe Habitat, il a été décidé d'installer une **cabane à Moineaux domestiques**. Celui-ci sera composée de 24 hôtels à Moineaux domestiques : 10 sur la façade Sud, 10 sur la façade Nord, 4 sur la façade Est et 4 sur la façade Ouest. Six tuiles chatières avec nichoirs intégrés seront également installés sur la toiture. La cabane permettra donc de compenser la perte d'habitat pour le Moineau domestique avec un total de 90 nichoirs à Moineaux domestiques. De plus, dans cette cabane un muret en pierres sèches et un tas de bois seront disposés permettant l'accueil de la biodiversité, des nids artificiels d'Hirondelles rustiques seront installés sur les poutres en dessous et enfin les combles seront aménagées pour les chiroptères. La construction de la cabane sera gérée par Vannes Golfe Habitat et la LPO Bretagne les accompagnera sur ce projet. L'emplacement de la cabane a déjà été repéré, il s'agit d'un espace libre présent sur les 3 esquisses de projets à venir, voir la carte ci-dessous.

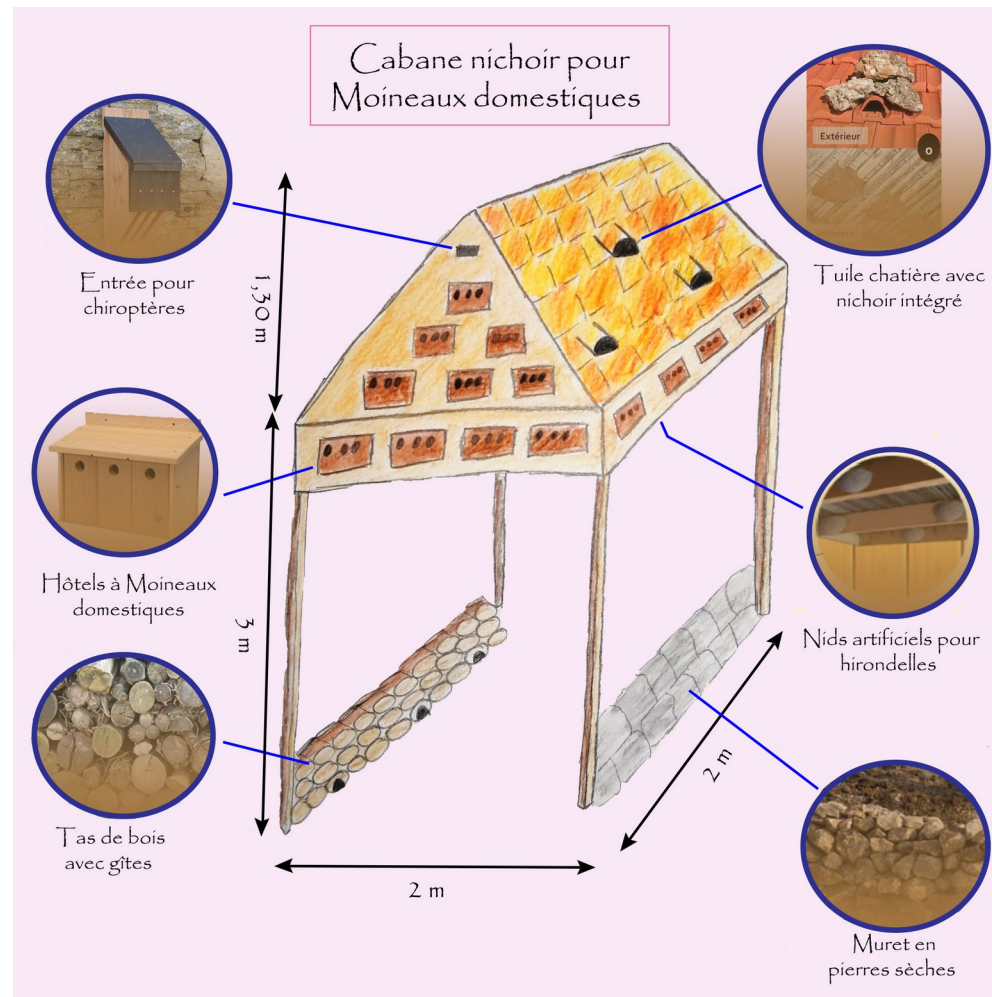


Emplacement de la cabane à Moineaux domestiques (cercle noir sur les 3 projets)

La cabane à moineaux sera disposée avant le mois de mars suivant les travaux. Un schéma de la cabane est présenté ci-dessous.

Il est également envisagé d'installer des **nichoirs intégrés dans les futurs bâtiments** au niveau de la cinquantaine de logements sociaux prévus sur l'opération en partie Nord-Est du projet d'aménagement.

**Vannes Golfe Habitat s'engage à installer une cabane à moineaux composés de 90 nids artificiels pour Moineaux domestiques sur le square du Morbihan et en plus prévoit d'intégrer des nichoirs dans les bâtiments du futur projet.**



## Mesures d'accompagnement

Un suivi sur plusieurs années (aux années N+1, N+2 et N+5) est pertinent afin de déterminer le succès de la cabane à Moineaux domestiques ainsi que de la pose nichoirs artificiels. Ce suivi est à réaliser lors de la période de reproduction des moineaux, entre mi-mars et juillet.

Année	Détail des prestations
2023	Suivi des nids artificiels et rédaction d'un compte-rendu
2024	Suivi des nids artificiels et rédaction d'un compte-rendu
2027	Suivi des nids artificiels et rédaction d'un compte-rendu

**Vannes Golfe Habitat s'engage à mettre en place le suivi des mesures compensatoires sur 3 années**

## Conclusion

Le présent dossier de demande de dérogation à l'Article L411-1 du Code de l'Environnement a été réalisé dans le cadre du projet de travaux du square du Morbihan. Le Moineau domestique est à l'origine de ce dossier, en effet le projet entraîne la destruction de 60 nids potentiels de cette espèce protégée.

Lorsqu'un projet entraîne la destruction d'individus d'espèces protégées ou est susceptible de remettre en question le bon accomplissement du cycle biologique des espèces protégées, la loi prévoit la possibilité d'une dérogation sous certaines conditions et formes posées par les

articles L.411-2, R.411-6 et suivants du Code de l'Environnement et précisées par l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des demandes de dérogation. Il s'agit d'une procédure exceptionnelle qui ne peut être engagée que dans des cas particuliers.

L'autorisation de destruction ou de capture d'espèces protégées et d'habitats d'espèces protégées ne peut cependant être accordée à titre dérogatoire, qu'à la triple condition suivante :

- qu'aucune autre solution satisfaisante n'existe,
- que le projet présente une raison impérative d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique,
- que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées.

Les deux premières conditions ont fait l'objet d'une justification de la part de Bretagne Sud Habitat (voir la partie contexte).

Concernant la troisième condition, le propos de ce dossier est d'évaluer si le projet est susceptible de nuire ou non « au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle » (Article L411-2 du Code de l'Environnement).

Dans ce cadre, une analyse des enjeux de conservation a été menée pour le Moineau domestique. Au regard des enjeux identifiés, un travail de concertation avec Vannes Golfe Habitat a été mené afin de définir les mesures à mettre en place. L'ensemble des impacts concernant les risques de destruction d'espèce a ainsi été évitée grâce à la mise en place de la mesure d'évitement relative à l'adaptation de la période de réalisation des travaux (travaux hors de la période de nidification).

Cependant des impacts résiduels persistent sur la destruction d'habitats de reproduction du Moineau domestique. Ainsi, plusieurs mesures de compensation ont été définies pour s'assurer que le projet ne remette pas en cause l'état de conservation des populations locales de Moineaux domestiques. Une cabane à Moineaux sera installée sur la partie Sud du futur projet et des nichoirs intégrés seront disposés sur les bâtiments du futur projet une fois les travaux terminés. Cette mesure fera l'objet d'un suivi de son efficacité les années suivantes.

**Compte tenu des enjeux mis en évidence pour cette espèce protégée et des mesures de réduction, de compensation et de suivi qui seront mises en place, il s'avère que le projet de démolition des immeubles du square du Morbihan n'est pas de nature à nuire au maintien des populations de Moineaux domestiques.**

**Contacts :**

Naturaliste / Corentin Morvan, LPO BRETAGNE : [corentin.morvan@lpo.fr](mailto:corentin.morvan@lpo.fr)

Boutique LPO : [www.boutique.lpo.fr](http://www.boutique.lpo.fr)